



Interpellation de M. LAMBERT-LIMBOSCH : L'impact à Uccle des mesures fédérales visant Israël.

M. Lambert-Limbosch affirme que les événements internationaux peuvent aussi avoir un impact local, et inversement. La guerre à Gaza en fait indubitablement partie. Ses répercussions en Belgique et à Uccle sont multiples. Celles-ci ont évolué au fil des interventions de l'armée israélienne sur place, au point qu'il est devenu impossible pour la Belgique de ne pas prendre position et, comme il a été écrit dans la presse, de se ranger « du bon côté de l'Histoire ». Le gouvernement fédéral s'est résolu à adopter une série de mesures visant Israël, certains de ses représentants et son économie.

La nature de ces mesures a amené François Dubuisson, professeur au Centre de droit international de l'ULB, à déclarer dans une interview au journal Le Soir qu'il juge ce volet de l'accord « assez audacieux » si l'on compare la Belgique aux autres pays européens, « même aux Etats ayant déjà reconnu la Palestine ».

M. Lambert-Limbosch souhaite s'attarder sur une seule de ces mesures, parce qu'elle peut avoir des répercussions sur la gestion de la commune. Il s'agit de l'interdiction d'importation des marchandises venant des territoires occupés illégalement par Israël. Dans le même article du Soir, Olivier Corten, également professeur de droit international à l'ULB, souligne que cette mesure « va dans le sens de nos obligations car la Cour internationale de justice le demandait depuis son avis de 2004 ».

Un tel boycott reçoit donc désormais l'aval du gouvernement fédéral. Il doit par conséquent s'appliquer aussi sur le territoire ucclois. M. Lambert-Limbosch rappelle à cet égard que depuis 2018, Uccle est une commune du commerce équitable. Or, parmi les dix principes-clés du commerce équitable figure l'engagement à la non-discrimination, à l'égalité des genres et à la liberté d'association, c.à.d. le respect des droits syndicaux et le rejet de toute discrimination fondée sur le genre, la religion ou la race.

Dès lors, en matière de marchés d'approvisionnement, le Collège peut-il informer le Conseil des mesures qu'il mettra en œuvre, d'une part, pour inventorier, parmi les biens et services qu'il acquiert, ceux qui pourraient relever du boycott décidé par le gouvernement fédéral et, d'autre part, pour intégrer explicitement ce boycott dans ses futurs marchés, par exemple par une clause invitant les fournisseurs à garantir qu'aucun produit ou service délivré à la commune ne relève directement ou indirectement de ce boycott ?

Mme l'Echevin Culer répond que la commune d'Uccle, en tant que pouvoir adjudicateur, est liée par le droit européen et belge des marchés publics. Ce cadre repose sur les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et de transparence, tels qu'ils sont explicités à l'article 18 de la directive européenne 2014/24 transposée dans le droit belge par une loi du 17 juin 2016.

Concrètement, cela signifie que la commune ne peut pas exclure un opérateur économique ou un produit sur un critère de nationalité ou d'origine, sauf lorsqu'une norme supérieure impose des mesures impératives telles qu'une sanction ou un embargo.

Une clause communale instituant un boycott général des entreprises israéliennes serait donc illégale et donnerait lieu à des annulations ou à des demandes d'indemnisation.

La commune de Schaerbeek a en effet annoncé récemment une telle initiative. Cependant, l'échevin en charge de ce dossier a reconnu dans une interview que la fragilité de la base juridique exposait sa commune à des risques d'annulation, et le Collège ucclois ne souhaite pas être confronté à cette situation.

Au début de ce mois, le gouvernement fédéral a annoncé un paquet de mesures comprenant notamment un projet d'interdiction d'importation de biens issus des colonies israéliennes ainsi qu'un examen des marchés publics conclus avec des entreprises israéliennes. Ces mesures nécessitent toutefois des instruments juridiques d'exécution, tels que par exemple un arrêté royal, et à ce stade, il n'est pas question d'un boycott de certaines entreprises israéliennes. De plus, lorsqu'une mesure d'interdiction est décidée, la traçabilité en magasin et chez les distributeurs s'avère délicate, vu qu'elle requiert un mécanisme d'étiquetage et un système de preuves adoptés à l'échelon fédéral ou européen.

L'administration communale ne dispose pas d'un équipement qui lui permettrait de déterminer si les ordinateurs ou tablettes utilisés par ses services contiennent des composants provenant de ces territoires, et il ne faut pas perdre de vue que certaines entreprises pourraient parfaitement modifier leur siège social afin d'échapper à ce type de contrôle.

Dans ce contexte, la commune se conforme et se conformera sans détours ni interprétation sélective aux lois, règlements et décisions adoptés par les autorités fédérales et européennes compétentes. Le Collège ucclois n'a aucun mandat pour s'y soustraire ou aller au-delà et n'a absolument pas l'intention de s'aventurer dans cette voie.

La Centrale des marchés et les autres services régulièrement impliqués dans la passation des marchés publics, notamment les services de la Voirie, de l'Architecture, de la Rénovation et de la Maintenance, utilisent la plateforme 3P pour la gestion des marchés publics. Cette plateforme permet d'assurer une mise à jour continue des documents de marché en conformité avec les dispositions légales en vigueur tout en intégrant les évolutions du contexte géopolitique. À titre d'exemple, les cahiers des charges incluent désormais, selon la nature du marché, une disposition relative à une déclaration sur l'honneur de « non-application russe ».

Le rôle d'une commune est de gérer efficacement ses ressources, non de mener des combats géopolitiques au travers de ses achats. L'attitude la plus responsable consiste à respecter strictement la légalité sans instrumentalisation politique, sans indignation sélective et sans discrimination.

M. Lambert-Limbosch remercie Mme l'Echevin Culer pour sa réponse très étayée.

Mais vu que gouverner c'est prévoir, M. Lambert-Limbosch invite le Collège à se mettre en ordre de marche pour être prêt le jour où les mesures d'exécution du gouvernement fédéral seront en vigueur et devront être appliquées.